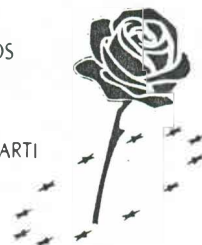


DE EUROPÆISKE SOCIALDEMOKRATERS PARTI • SOZIALDEMOKRATISCHE PARTEI EUROPAS
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΣΟΣΙΑΛΙΣΤΙΚΟ ΚΟΜΜΑ • PARTY OF EUROPEAN SOCIALISTS • PARTIDO DE LOS SOCIALISTAS EUROPEOS
PARTI DES SOCIALISTES EUROPÉENS • PARTITO DEL SOCIALISMO EUROPEO
PARTIJ VAN DE EUROPESE SOCIAALDEMOCRATEN • DE EUROPEISKE SOCIALDEMOKRATERS PARTI
PARTIDO SOCIALISTA EUROPEU • EUROOPAN SOSIALIDEMOKRAATTINEN PUOLUE • EUROPEISKA SOCIALDEMOKRATERS PARTI



Statuts du Parti des Socialistes Européens

adoptés

par le Premier Congrès du
Parti,

La Haye, 9-10 novembre 1992

Révisés lors du Congrès extraordinaire de Bruxelles les
5 et 6 novembre 1993

et lors du IIème Congrès de Barcelone les 6, 7 et 8 mars 1995

STATUTS DU PARTI DES SOCIALISTES EUROPEENS

Adoptés au XVIIIe Congrès de l'Union des Partis Socialistes de la Communauté Européenne les 9 et 10 novembre 1992 à La Haye, 1er Congrès du Parti des Socialistes Européens, révisés lors du Congrès extraordinaire de Bruxelles, les 5 et 6 novembre 1993 et lors du IIème Congrès de Barcelone les 6, 7 et 8 mars 1995.

I. DISPOSITIONS GENERALES ET ADHESION

ARTICLE 1

Les partis socialistes et sociaux-démocrates de l'Union Européenne se constituent en Parti des Socialistes Européens, fondé sur les dispositions de l'Internationale Socialiste relative à la coopération régionale des Partis affiliés.

ARTICLE 2

Le Parti des Socialistes Européens a un nom officiel dans chaque langue officielle de l'Union Européenne ainsi que dans les langues officielles des pays candidats à l'adhésion à l'Union Européenne dans lesquels existe un parti membre à part entière du Parti des Socialistes Européens.

Ces noms sont :

'De Europæiske Socialdemokraters Parti' en danois
 'Sozialdemokratische Partei Europas' en allemand
 'Ευρωπαϊκό Σοσιαλιστικό Κόμμα' en grec
 'Party of European Socialists' en anglais
 'Partido de los Socialistas Europeos' en espagnol
 'Parti des Socialistes Européens' en français
 'Partito del Socialismo Europeo' en italien
 'Partij van de Europese Sociaaldemocraten' en néerlandais
 'De Europeiske Sosialdemokraters Parti', en norvégien
 'Partido Socialista Europeu' en portugais
 'Euroopan Sosialidemokraattinen Puolue' en finlandais
 'Europeiska Socialdemokraters Parti' en suédois

ARTICLE 3

Le Parti des Socialistes Européens a pour buts :

- de renforcer le mouvement socialiste et social-démocrate tant dans l'Union Européenne que dans l'ensemble de l'Europe;
- de développer une étroite coopération entre les partis nationaux, les groupes parlementaires nationaux, le Groupe parlementaire du Parti des Socialistes Européens et le Parti des Socialistes Européens;
- de définir les politiques communes pour l'Union Européenne;
- de préparer les structures pour une coopération toujours plus étroite entre les partis socialistes et sociaux-démocrates;
- d'engager les membres des partis dans des activités du Parti;
- d'assurer une étroite coopération avec le Groupe Socialiste de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et le groupe du PSE au Comité des Régions
- d'assurer une étroite collaboration avec l'Internationale Socialiste;

- de favoriser les échanges et les contacts avec les organisations syndicales, professionnelles, les associations et coopératives européennes.
- d'adopter un Manifeste commun pour les élections au Parlement Européen.

ARTICLE 4

Le Parti des Socialistes Européens est composé des organisations suivantes :

- partis membres à part entière : (liste en annexe)
- Groupe parlementaire du PSE
- partis associés (liste en annexe)
- partis observateurs (liste en annexe)
- associations et organisations socialistes et sociales-démocrates (liste en annexe)

ARTICLE 5

Les partis de l'Internationale Socialiste des Etats de l'Union sont membres de droit sous réserve qu'ils acceptent les statuts du PSE."

Les partis de l'Internationale Socialiste des pays candidats à l'adhésion à l'U.E., des Etats membres de l'Association Européenne de Libre Echange, ou ayant un accord d'association avec l'Union, peuvent déposer leur candidature pour être affiliés au Parti des Socialistes Européens."

Les candidatures des partis de pays non membres de l'Union Européenne sont examinées au cas par cas et font l'objet d'une décision du Bureau et du Congrès.

Pour la période entre deux Congrès, le Bureau peut, par une décision unanime, accorder provisoirement le statut de parti membre, de parti associé ou de parti observateur à un parti qui le demande en attendant la décision formelle du Congrès.

La suspension provisoire de la participation aux activités, ou l'annulation de l'affiliation au Parti des Socialistes Européens, s'effectuent selon la même procédure que pour l'adhésion, le Bureau et le Congrès prenant leur décision à la majorité qualifiée.

ARTICLE 6

Le PSE s'engage en faveur d'un processus de mise à égalité des femmes dans tous les domaines de la vie. La "commission permanente femmes du PSE", composée de représentantes de tous les partis affiliés, élit en son sein un Bureau. Elle a pour mission de formuler et de réaliser les objectifs relatifs à la politique de la femme au sein du parti.

Le PSE s'engage également en faveur de l'égalité interne et aspire à une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein de ses organes et lors de ses réunions.

II. ORGANES ET PRISE DE DECISION

ARTICLE 7

Les buts du Parti sont poursuivis au sein des organes suivants :

- le Congrès;
- le Bureau;
- la Conférence des Leaders des Partis;
- le Secrétariat.

ARTICLE 8

- 8.1. Tous les organes du Parti recherchent, sur la base d'une large consultation, l'accord le plus large possible entre les partis membres.
- 8.2. Les décisions du Bureau sur des sujets administratifs et sur l'organisation peuvent être prises à la majorité simple. Chaque parti membre à part entière ainsi que le Président et le Groupe parlementaire du PSE disposent chacun d'une voix.
- 8.3. Les décisions politiques sont en principe prises par consensus. Les décisions concernant les domaines politiques faisant l'objet de décisions majoritaires au Conseil peuvent être prises à la majorité qualifiée.
- 8.4. Si certains partis membres à part entière se disent dans l'impossibilité de mettre en oeuvre des décisions qui ont été prises à la majorité qualifiée, ces partis membres peuvent déclarer ne pas se sentir engagés par ces décisions en informant les autres partis de leur intention de formuler une réserve et ce, avant que le vote n'ait lieu.
- 8.5. Les décisions politiques des Conférences des Leaders sont prises par consensus entre les Leaders des partis membres à part entière.
- 8.6. Les décisions politiques, prises à la majorité qualifiée, le sont sur la base d'une pondération des votes. Cette pondération est fixée par le Congrès et peut être modifiée à la suite des résultats des élections au Parlement Européen.
- 8.7. La majorité qualifiée est constituée de plus de 75 % des votes émis.
- 8.8. Le vote ne pourra avoir lieu que si au moins 75 % des partis membres à part entière du Parti sont présents.
- 8.9. Les votes sont émis par parti.

ARTICLE 9

Le Groupe parlementaire du PSE participe de pleins droits, y compris le droit d'initiative et le droit de vote, à toutes les réunions du PSE, sous réserve de l'application de l'article 8.5.

Les partis des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne qui sont membres à part entière du PSE participent de pleins droits, y compris le droit d'initiative et le droit de vote, sauf pour les matières concernant les relations avec le Groupe parlementaire et les élections au Parlement Européen.

Les partis associés participent de pleins droits, y compris le droit d'initiative mais à l'exception du droit de vote, aux délibérations des réunions auxquelles ils sont invités.

Les partis observateurs, les associations et organisations reconnues siègent à titre consultatif aux réunions auxquelles ils sont invités. Ils peuvent adresser au Bureau des recommandations pouvant servir de base à des prises en considération et à des décisions.

III. CONGRES

ARTICLE 10

Le Congrès est l'organe suprême du Parti et fixe ses orientations politiques.

10.1. A la majorité qualifiée et sur proposition du Bureau, le Congrès :

- adopte les statuts du Parti;
- décide de l'admission et du statut des partis et organisations affiliées du Parti.

10.2. Le Congrès :

- élit le Président et les Vice-Présidents du Parti sur la base d'une proposition unanime du Bureau;
- adopte des résolutions et des recommandations qui s'adressent aux partis, au Bureau et au Groupe parlementaire du PSE;
- adopte un Manifeste pour les élections au Parlement Européen;
- se prononce sur le rapport d'activités du Parti pour la période écoulée et sur le programme d'activités pour l'avenir qui lui sont soumis par le Bureau;
- se prononce sur le rapport d'activités soumis par le Groupe parlementaire du PSE.

10.3. Les partis membres à part entière et associés ainsi que le Groupe parlementaire du PSE peuvent présenter des propositions au Congrès et les défendre devant lui.

ARTICLE 11

Le Congrès se réunit régulièrement tous les deux ans sur convocation du Bureau, qui peut également décider la convocation d'un Congrès extraordinaire.

Un Congrès se tient obligatoirement six mois au moins avant chaque élection au Parlement Européen.

Le Congrès se réunit en principe successivement dans les différents pays membres de la Communauté.

ARTICLE 12

Le Congrès comprend les délégués suivants :

12.1. Les délégués ayant droit de vote

- 15 délégués par pays pour l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume Uni;
12 délégués pour l'Espagne;
7 délégués par pays pour la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal, la Grèce et l'Autriche;
6 délégués pour la Suède;
5 délégués par pays pour le Danemark, la Finlande et l'Irlande et la Norvège;
3 délégués pour le Luxembourg.
- Un nombre supplémentaire de délégués de chaque parti membre, égal à la moitié du nombre de parlementaires de chaque parti appartenant au Groupe parlementaire du PSE arrondi au chiffre supérieur.
- Les membres du Bureau du Parti ayant le droit de vote.

Les délégués sont désignés par leur parti. Le nombre de délégués de chaque parti, ayant droit de vote, est fixé en annexe du règlement intérieur du Congrès.

12.2 Les autres délégués

- les membres du Bureau sans droit de vote;
- les membres du Groupe parlementaire du PSE ;
- 4 représentants par parti associé;
- 3 représentants par parti observateur;
- 2 représentants par association ou organisation socialiste reconnue;
- des représentants des partis et organisations membres de l'Internationale Socialiste invités par le Bureau.

ARTICLE 13

Le Bureau du Parti peut également inviter des représentants d'autres partis ou organisations à participer au Congrès.

ARTICLE 14

Les documents du Congrès sont publiés et communiqués aux membres du Parti, au Groupe parlementaire du PSE et à l'Internationale Socialiste.

IV. CONFERENCE DES LEADERS DES PARTIS

ARTICLE 15

La Conférence des Leaders se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Bureau. Elle est composée de plein droit :

- du Président et des Vice-Présidents;
- des Leaders des partis membres à part entière;
- du Président du Groupe parlementaire du PSE ;
- du Président de l'Internationale Socialiste ;

ARTICLE 16

Le Bureau peut inviter d'autres personnalités à la Conférence des Leaders telles que les Leaders des partis associés et observateurs, les membres socialistes de la Commission Européenne et les membres socialistes du Conseil.

ARTICLE 17

La Conférence des Leaders peut adopter des résolutions et adresser des recommandations aux partis et organisations affiliées, au Bureau, au Congrès et au Groupe parlementaire du PSE en tenant compte du fait que le Congrès est l'organe suprême du Parti.

V. LE BUREAU

ARTICLE 18

Le Bureau comprend

18.1. avec pleins droits :

- le Président;
- deux représentants par parti membre à part entière, y compris - le cas échéant - les Vice-Présidents;
- deux membres du Bureau du Groupe parlementaire du PSE ;
- une représentante de la "commission permanente femmes".

18.2. sans droit de vote

- un représentant par parti associé et observateur;
- les membres socialistes de la Commission Européenne;
- les autres membres du Bureau du Groupe parlementaire du PSE ;
- le représentant nommé par l'Internationale Socialiste;
- le Président du Parlement Européen, le Président en exercice du Conseil, le Président du Comité des Régions et le Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, quand ces postes sont tenus par des membres du PSE;
- le Président du Groupe du PSE au Comité des Régions;
- le Président du Groupe socialiste de l'UEO;"

- le Président du Groupe Socialiste de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe;
- un représentant de chaque association ou organisation socialiste et social-démocrate reconnue par le Parti.

ARTICLE 19

Pour certains points à l'ordre du jour du Bureau, les partis membres à part entière peuvent décider, à la majorité simple, de se réunir à huis-clos.

ARTICLE 20

Le Bureau peut inviter d'autres représentants des partis et organisations affiliées à participer à certaines réunions. Il peut inviter également les représentants d'autres partis ou organisations socialistes et sociales-démocrates ainsi que des représentants d'organisations syndicales.

ARTICLE 21

Les partis, associations ou organisations socialistes et social-démocrates désignent eux-mêmes leurs représentants et fixent la durée de leur mandat.

ARTICLE 22

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins quatre fois par an. La convocation du Bureau peut être demandée indifféremment par un parti membre à part entière, par le Bureau du Groupe parlementaire du PSE ou par le Conseil de l'Internationale Socialiste.

La convocation est de droit si elle est demandée par au moins trois partis membres à part entière.

ARTICLE 23

Le Bureau exécute les décisions du Congrès et fixe les orientations politiques du Parti dans l'intervalle des réunions du Congrès.

- Il formule des recommandations au Congrès sur les orientations politiques générales et les déclarations de principes et sur les statuts du Parti, l'admission et le statut des membres du Parti.
- Il convoque le Congrès, en fixe la date et le lieu et propose le règlement et l'ordre du jour du Congrès.
- Il convoque régulièrement des Conférences des Leaders de partis et peut également inviter à y participer d'autres personnalités comme les membres socialistes de la Commission Européenne et du Conseil.
- Il a également pouvoir d'organiser des conférences ou réunions spéciales, de désigner des rapporteurs et de mettre en place des commissions et des groupes de travail dont il nomme les présidents et secrétaires et détermine le mandat.

ARTICLE 24

Le Bureau, après consultation des partis membres à part entière :

- nomme le Secrétaire Général et les Secréétaires Généraux adjoints du Parti;
- nomme, en son sein, le Trésorier et deux Vérificateurs aux comptes;
- approuve le rapport financier et le budget annuels, fixe les cotisations et contributions des partis membres à part entière, associés et observateurs;
- adopte son règlement intérieur.

ARTICLE 25

Les Vice-Présidents ont un mandat spécifique, fixé par le Bureau sur base d'une proposition du Président. D'autres membres du Bureau peuvent également être mandatés pour accomplir certaines actions au nom du Bureau.

ARTICLE 26

Le Président, élu pour deux ans par le Congrès sur proposition du Bureau, est rééligible.

ARTICLE 27

Lorsque dans l'intervalle des réunions du Congrès, le siège du Président devient vacant, le Bureau pourvoit à son remplacement jusqu'au prochain Congrès.

ARTICLE 28

Le Président préside toutes les réunions du Parti. Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'empêchement, pour présider les réunions du Parti. Les Vice-Présidents peuvent également représenter celui-ci à l'extérieur.

ARTICLE 29

Le Président, avec l'aide du Secrétariat, a pour fonction d'assurer :

- la direction courante du Parti et la préparation des réunions du Bureau;
- l'exécution des décisions du Bureau et de tout mandat général ou spécifique confié par le Bureau;
- la liaison entre le P.S.E. et les partis, le Groupe parlementaire du PSE et l'Internationale Socialiste;
- la représentation du Parti auprès de toute organisation ou institution, en particulier les Institutions de l'Union Européenne, les organisations syndicales, professionnelles, les coopératives et associations européennes.

VI. LE SECRETARIAT**ARTICLE 30**

Le secrétariat exécute les décisions du Parti. Il est notamment chargé d'assurer :

- l'assistance au Président;
- la préparation et l'organisation des réunions;
- les contacts avec les partis affiliés, les organisations et institutions mentionnées ci-dessus;
- les relations avec la presse et l'opinion publique;
- la tenue des archives et des comptes;
- la diffusion des documents.

Le Secrétaire Général possède un droit d'initiative, pendant les réunions du Parti, concernant la mise en oeuvre des décisions prises par le Parti.

VII. FINANCES

ARTICLE 31

Les dépenses de fonctionnement du Parti sont couvertes par :

- les cotisations et/ou contributions des partis membres à part entière, associés, observateurs et du Groupe parlementaire du PSE;
- les contributions des associations et organisations;
- les donations.

ARTICLE 32

Les cotisations des partis membres à part entière, associés, observateurs et du Groupe parlementaire du PSE sont fixées chaque année selon une clef de répartition qui tient compte du nombre de délégués de chaque parti au Congrès et de la situation spécifique de chaque parti.

ARTICLE 33

Les membres du Parti ne sont autorisés à voter et à prendre part aux réunions du Parti que s'ils se sont acquittés de leur cotisation annuelle.

VIII. AMENDEMENTS AUX STATUTS

ARTICLE 34

Tout amendement aux présents statuts, présenté par un parti membre à part entière du Parti, ne peut être adopté - sur proposition du Bureau - que par le Congrès, à la majorité qualifiée.

4 mars 1996
u\pw\organig.pw

ORGANIGRAMME DU SECRETARIAT DU PSE

L'article 30 des statuts du PSE définit très clairement la tâche dévolue au secrétariat :

"Le secrétariat exécute les décisions du Parti. Il est notamment chargé d'assurer :

- l'assistance au Président;
- la préparation et l'organisation des réunions;
- les contacts avec les partis affiliés, les organisations et institutions mentionnées ci-dessus;
- les relations avec la presse et l'opinion publique;
- la tenue des archives et des comptes;
- la diffusion des documents."

ACTIVITES ET COMPETENCES	PRESIDENT, VICE-PRESIDENT OU AUTRE RESPONSABLE	ADMINISTRAT EUR RESPONSABLE	SECRETAIRE RESPONSABLE
A. ASSISTANCE AU	PRESIDENT ET AUX	VICE- PRESIDENTS	
Développement du PSE	Rudolf Scharping	Jean-François Vallin	Marion Poma
Relations avec le groupe parlementaire du PSE et les groupes socialistes des assemblées parlementaires européennes	Rudolf Scharping	Jean-François Vallin	Christiane Mertz
Europe Centrale et Orientale; relations avec le Forum	Heinz Fischer/Achille Occhetto	Friedrich Roll (Valerio Baldan)	Afërdita Ertekin
Méditerranée	Raimon Obiols/ Akis Tsochatzopoulos	Vagelis Lepouras (Valerio Baldan)	Afërdita Ertekin
Balkans	Akis Tsochatzopoulos/ Heinz Fischer	Vagelis Lepouras (Friedrich Roll)	Effy Tsonos
Relations avec les pays de l'AELE	Mona Sahlin	Ton Beumer	

Justice et affaires intérieures (3e pilier)	Mona Sahlin	Ton Beumer	
PESC	John Prescott Pierre Guidoni	Valerio Baldan (V. Lepouras, F. Roll)	Afërdita Ertekin
Syndicats européens/ politique sociale	John Prescott	Bernard Tuytens	Josefina Gonzalez
Coordination avec la Commission	Philippe Busquin	Bernard Tuytens	Josefina Gonzalez
Relations avec les fondations	Heinz Fischer	Ton Beumer	Christiane Jacobs
<u>B. PREPARATION ET</u>	<u>ORGANISATIONS DES</u>	<u>REUNIONS</u>	
Conférences des Leaders + Sherpas	Rudolf Scharping	Valerio Baldan	Ludivine Weech (CM)
Bureau	Rudolf Scharping	Friedrich Roll	Marina Pöhlmann
Congrès (Préparation)		J-A Gil de Muro	Josefina Gonzalez
GIG 1996 et élargissement	Chair : A. Vitorino V-Chair : J-M Wiersma	Ton Beumer	Christiane Jacobs
Pour un nouveau modèle de développement	Jacques Delors	Bernard Tuytens	Marion Poma (Josefina Gonzalez)
Commission permanente "femmes"	Karin Junker (élue par la Commission)	Brigitte Bataille	Berta Bogar
Coordination avec le Conseil Européen	Membres du Bureau des Etats membres de la Présidence du Conseil (évt. Troïka)	Valerio Baldan	Ludivine Weech
Recherche et Technologie		Ton Beumer	Christiane Mertz
ECOFIN	R. Quinn	Bernard Tuytens	Marion Poma
138 A	Ben Fayot	Friedrich Roll	
Stagiaires		Friedrich Roll	Marina Pöhlmann
Summer School		Friedrich Roll	
<u>C. RELATIONS AVEC</u>	<u>LA PRESSE ET</u>	<u>L'OPINION</u>	<u>PUBLIQUE</u>
Presse		J-F Vallin	Afërdita Ertekin

PESNET - information et communication. (Interne et externe)	Philippe Busquin/J.M. Wiersma	Ton Beumer	Marion Poma
PSE - Fax-info			Christiane Mertz
D. TENUE DES	ARCHIVES ET DES	COMPTES	
Archives		Groupe PSE : Alain Santiago	P. Weis/Marion Poma
Comptes	Raymond Becker	J-A. Gil de Muro	Christiane Jacobs
E. SECTEURS	LINGUISTIQUES		
Français		J-F Vallin	C. Mertz/A. Ertekin
Anglais			Ludivine Weech
Allemand		Friedrich Roll	Marion Poma (M. Pöhlmann)
Espagnol		J.A Gil de Muro	Josefina Gonzalez

RELEVÉ DES DIFFÉRENTES TÂCHES ADMINISTRATIVES SUPPLÉMENTAIRES AU
SEIN DU SECRETARIAT (B + C)

Secrétariat administratif

- Permanence téléphonique (Marina Pöhlmann et Paulette Weis)
- Courrier :
 - chercher le courrier journallement et gestion (photocopie et distribution aux concernés - traces de ce qui est distribué et vérification du suivi)
 - Acheminement vers la poste
 - idem pour les fax
- Réponses à assurer par le Secrétaire Général
- classement/archivage de la correspondance.
- Préparation des voyages du Secrétaire Général : réservations, frais de mission etc.
- Agenda du Secrétaire Général + Secrétariat qui s'y rattache (lettres de confirmation - contacts etc.)

Paulette Weis

- Contacts avec le Groupe : diverses demandes d'aide, de services etc.
- Contacts avec le Parlement : diverses demandes
- Contacts avec les autres institutions
- Contacts avec les organisations reconnues
- Gestion du personnel : vacances, congés, maladies, remplacement des absents
 - listes de mission (Strasbourg et autres déplacements)
- Gestion des données : changements des fax dans l'ordinateur, des adresses + information à l'ensemble du personnel
- Gestion des machines : photocopieuse en panne, téléphones, répondeur
- Classement du courrier général du PSE

Christiane Mertz

Classement des documents du Secrétaire Général

Afërdita Ertekin

- Gestion des finances : paiements, comptabilité, documents financiers
petite caisse, contacts avec le groupe, contacts avec la Banque, machine à affranchir
- Journaux : commandes, distribution

Christiane Jacobs

- Relations publiques : organisation des réceptions, des cadeaux ...
- Documentation du PSE, stock des brochures, publications, envoi d'informations etc.

Marion Poma

Activités :

- Calendrier des activités + réservation des salles/interprètes

Chrisuane Mertz

- Gestion des stocks de matériel (papiers, enveloppes etc.)
- Matériel en déplacement (groupe + nous)

Lydivine Weech